

INFO - RPA

Volume 53— 12 septembre 2024

14 h

Lutte contre la maltraitance envers les aînés et toute autre personne majeure en situation de vulnérabilité

Selon la politique de lutte contre la maltraitance envers les aînés et toute autre personne majeure en situation de vulnérabilité, **le signalement au Commissariat aux plaintes et à la qualité des services (CPQS) est obligatoire dans les situations de maltraitance pour les usagers hébergés en RI et pour les résidents en situation de vulnérabilité qui habitent en RPA.**

Pour joindre le Commissariat aux plaintes et à la qualité des services : 1-877-662-3963

Types de maltraitance :

- Physique
- Psychologique
- Sexuelle
- Financière/matérielle
- Organisationnelle
- Violation des droits
- Âgisme

Situations de maltraitance qui doivent obligatoirement être signalées :

- Maltraitance observée entre un employé de la RPA envers un résident RPA vulnérable ;
- Maltraitance observée entre un employé de la RI envers un usager ;
- Maltraitance observée entre la famille ou un proche envers un résident vulnérable ou un usager ;
- Maltraitance observée entre un résident envers un autre résident vulnérable.

Personne en situation de vulnérabilité :

« Une personne majeure dont la capacité de demander ou d'obtenir de l'aide est limitée temporairement ou de façon permanente, en raison notamment d'une contrainte, d'une maladie, d'une blessure ou d'un handicap, lesquels peuvent être d'ordre physique, cognitif ou psychologique, tels une déficience physique ou intellectuelle ou un trouble du spectre de l'autisme. » (Article 2, L-6.3)

Pour toute question :

- La Ligne Aide Maltraitance Adultes Aînés (LAMAA) :
 - Appeler au 1-888-489-2287
 - Prendre rendez-vous au www.lignemaltraitance.ca
- Pour du soutien et de l'accompagnement dans la démarche, vous pouvez contacter votre APPR de l'équipe de certification RPA.